

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

---

**OBJET**

**N°2023R12**

**Réglementation de la  
circulation et du  
stationnement**

**Rue des Jardins  
Rue de l'Industrie  
Rue des Saules**

**Travaux de déroulage et  
raccordement de fibre  
optique en aérien et  
souterrain**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,

Vu la demande en date du 20 Janvier 2023 de l'entreprise **CIRCET**, située 5, Rue André Gide – 74000 ANNECY, **pour la réalisation de travaux de déroulage et raccordement de fibre optique en aérien et souterrain, Rue des Jardins (De la rue de l'Industrie au n°16), rue des Saules (au niveau du n°2) et rue de l'industrie (Dans le carrefour Jardins/Industrie).**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Le mercredi 1<sup>er</sup> et le jeudi 02 Février 2023, de 9h00 à 17h00**, le trottoir et la chaussée seront rétrécis (panneaux AK3 et AK5) et la circulation sera alternée manuellement (Balises K10 + 2 ou 3 Ouvriers), **Rue des Jardins (De la rue de l'Industrie au n°16), rue des Saules (au niveau du n°2) et rue de l'industrie (Dans le carrefour Jardins/Industrie).**

**ARTICLE 2 –** Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

La nacelle sur chaussée devra être équipée d'une signalisation de chantier mobile.

**ARTICLE 3 –** Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier sous réserve d'un affichage réglementaire préalable.

**ARTICLE 4 –** Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

**ARTICLE 5 –** La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **CIRCET**.

**ARTICLE 6 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 7 –** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **CIRCET** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 8 –** Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 9 –** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 10 –** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 11 –** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

27/01/23

- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 26 Janvier 2023

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND,  
Pour le Maire empêché,

Delphine BOUTIN,  
1<sup>er</sup> Adjoint